



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 26 février 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 26 FÉVRIER 2025**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0568 du 24 février 2025** Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0568 du 24 février 2025  
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences  
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0168 du 09 janvier 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0184 du 13 janvier 2025 portant prolongation et modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0303 du 16 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0328 du 23 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0384 du 03 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0476 du 05 février 2025 portant modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0495 du 11 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0536 du 14 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour palier à ces difficultés ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

**Considérant** la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

---

## ARRETE

---

**Article 1er** : le Centre Hospitalier Universitaire de Reims s'appuie sur la régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes.

**Article 1er** : Du 26/02/2025 au 04/03/2025 inclus, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est autorisé à réguler l'accès de sa structure des urgences de 20h à 8h.

**Article 2** : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Marne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Monica BOSI